

République Française
Mairie
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



PROCÈS-VERBAL
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 11 FÉVRIER 2025

Date de la convocation : 3 février 2025.

Délibérations envoyées au contrôle de légalité le 14 février 2025, accusées réception le 14 février 2025.

Publication électronique et affichage le 14 février 2025.

Séance du onze février deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Madame Sylvie LAMARQUE, Maire.

La séance débute à 20h00.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 23

Conseillers votants : 26

Étaient présents : Étaient présents : LAMARQUE S., CAYRÉ C., FRANIA A., CAMPAGNOLO J.-L., FRANÇOIS B., COVALCIQUE H., RAVENEL S., KLAMMERS L., PINOT V., HAJDRYCH N., BARTHEL N., CALLIGARO T., KLINGLER E., LITZELMANN M.-C., MIRROUCHE B., ROBERT D., ROZZI L., SOCHACKI S., STEFANIAK E., SUBTIL M., TALOTTI Y., VATRINET S., DA SILVA N.

Étaient excusés : -

Étaient absents non excusés : MOUROT-LARONDE J.

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : RADEK M.-A. pouvoir à TALOTTI Y., RENKES C. pouvoir à KLAMMERS L., DIDAT N. pouvoir à DA SILVA N.

La séance se termine à 21h15.

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE

ORDRE DU JOUR

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES DU 11 FÉVRIER 2025

THÈME	POINT N°	OBJET
-	1	Désignation d'un(e) secrétaire de séance
	2	Adoption du Procès-verbal du dernier Conseil Municipal
AFFAIRES BUDGÉTAIRES	3	Débat d'Orientation Budgétaire pour 2025
RESSOURCES HUMAINES	4	Tableau des emplois
AFFAIRES FONCIÈRES ET URBANISME	5	Modification n°2 du PLU : non-réalisation d'une évaluation environnementale
	6	Classement sonore des infrastructures bruyantes
AFFAIRES CULTURELLES	7	Désherbage des collections en médiathèque municipale
TRAVAUX	8	Extension de la vidéoprotection - phase 3
VIE ASSOCIATIVE	9	Subvention à l'ASP - 2025
ENFANCE ET JEUNESSE	10	Subvention à l'APE "les ptits Quercussiens" - 2025
AFFAIRES DIVERSES	11	Fête patronale - 2025

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : décision(s) 2024-027 à 2025-002**

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 11 FÉVRIER 2025

POINT 1 : DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Cindy HEITZ comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 2 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 octobre 2024 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 octobre 2024.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

AFFAIRES
BUDGÉTAIRES

POINT N° 3 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU le rapport joint,

CONSIDÉRANT qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les villes de 3500 habitants et plus,

CONSIDÉRANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

CONSIDÉRANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Sur l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientation budgétaire pour 2025.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance

Cindy HEITZ

RESSOURCES HUMAINES

POINT N° 4 : TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Sur le rapport de Christian CAYRÉ, 1^{er} adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

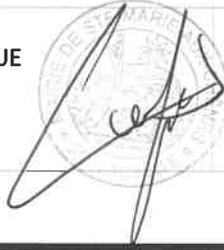
- DÉCIDE de créer et de supprimer au tableau des effectifs les emplois suivants :

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	CRÉATION	SUPPRESSION	DATE DE D'EFFET
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35h	1		01/04/2025
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35h		1	01/04/2025
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	35h	1		01/04/2025
Animateur	35h		1	01/04/2025
Agent Spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	35h	1		01/04/2025
Agent Spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	35h		1	01/04/2025

- CHARGE le Maire de nommer les agents affectés aux postes vacants ;
- VALIDE le tableau des emplois annexé à la présente ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

AFFAIRES FONCIÈRES ET URBANISME

POINT N° 5 : MODIFICATION N°2 DU PLU : NON-RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le PLU de Sainte-Marie-aux-Chênes a été approuvé lors de la réunion du conseil municipal du 11 avril 2019. Une première procédure de modification a depuis été approuvée le 23 janvier 2020. La Commune a décidé d'engager une 2^{ème} modification de droit commun de son PLU par arrêté municipal en date du 30 avril 2024.

Cette procédure est conduite dans le but de :

- Pour l'ensemble du ban communal :
 - La règlementation des distributeurs automatiques ;
 - Les clôtures en bordure de mur de soutènement ;
 - Autoriser les toitures d'aspect et de ton « ardoise » ;
 - Autoriser les toitures plates à l'exception de la zone UA ;
 - Les abris de jardin ;
 - Les règles de construction en limites séparatives ;
 - Maintenir les commerces de centre-ville.
- Secteur UX : Ajustement de l'emprise du secteur par rapport au secteur Ub ;
- Secteur UE : Ajustement réglementaire concernant l'implantation des constructions autorisées ;
- Secteur 1AU : Suppression des deux zones bâties au profit d'un secteur Ub ;
- Secteur NJ : Ajustement réglementaire concernant les constructions annexes et l'implantation des dispositifs photovoltaïques ;
- OAP : Suppression des OAP correspondant aux 2 zones 1AU supprimées ;
- Correction d'erreurs matérielles et ajout d'annexes au rapport de présentation.

Le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 précise les cas de modification des PLU (plan local d'urbanisme) et des SCoT (schéma de cohérence territoriale) soumis à évaluation environnementale systématique ou après un examen au cas par cas.

Le décret met en place un dispositif d'examen au cas par cas par la personne publique responsable du document. Elle est l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de PLU, ou de la commune (art. R. 104-36 du code de l'urbanisme).

Dans ce cadre, la personne publique responsable peut :

- soit décider de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R. 104-19 à R. 104-27 du code de l'urbanisme ;
- soit décider qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire et elle saisit

l'autorité environnementale pour avis conforme, dans les conditions prévues aux articles R. 104-34 à R. 104-37 du code de l'urbanisme. Au vu de cet avis conforme, elle prend une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation (R104-33 du code de l'urbanisme).

Un dossier contenant le projet de modification du PLU ainsi que le formulaire de cas par cas a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Grand Est.

Le 16 septembre 2024, la MRAe Grand Est a rendu un avis favorable à la non-réalisation d'une évaluation environnementale pour le projet de modification de droit commun n°2 du PLU. Cette décision précise que la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Marie-aux-Chênes (57) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; et qu'il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale par la personne publique responsable (commune de Sainte-Marie-aux-Chênes).

- VU la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-39 relatifs à l'évaluation environnementale et ses articles L.153-36 à L.153-48 relatifs aux procédures de modification des plans locaux d'urbanisme ;
- VU le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- VU le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;
- VU l'arrêté municipal en date du 30 avril 2024 prescrivant la modification de droit commun n°2 du PLU ;
- VU la décision n°MRAe 2024ACG114 du 16 septembre 2024 de la Mission Régionale de dispense d'évaluation environnementale de la modification de droit commun n°2 du PLU de Sainte-Marie-aux-Chênes valant avis conforme ;

Sur le rapport de Jean-Louis CAMPAGNOLO, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE DE SUIVRE l'avis de l'autorité environnementale de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour le projet de modification de droit commun n°2 du PLU.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ



POINT N° 6 : CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES BRUYANTES

Dans le cadre de la révision des classements sonores des infrastructures routières de Moselle (réseaux routiers, national concédé, non concédé, départemental et communal), l'État a fait parvenir un projet de classement sonore des voies concernées accompagnées des cartes inhérentes pour Sainte Marie-aux-Chênes. L'avis de la commune est sollicité.

Sur le rapport de Jean-Louis CAMPAGNOLO, adjoint au maire délégué à l'urbanisme,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Émet un AVIS FAVORABLE au classement proposé en annexe.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ



AFFAIRES CULTURELLES

POINT N° 7 : DÉSHERBAGE DES COLLECTIONS EN MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le listing joint,

CONSIDÉRANT que certains livres ont disparu,

CONSIDÉRANT qu'un certain nombre de documents en service depuis plusieurs années à la médiathèque municipale sont dans un état ne permettant plus leur utilisation ou dont les informations sont trop anciennes, et qu'ils doivent donc être réformés,

Sur le rapport de Béatrice FRANÇOIS, adjointe au Maire déléguée à la culture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE que les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspond plus aux exigences de la politique documentaire de la médiathèque municipale, par leur vétusté ou leur obsolescence notamment, devront être retirés des collections ;
- Ces livres réformés seront cédés gratuitement à des institutions ou des associations si leur état le permet. À défaut, ils seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- La mise à la réforme de ces ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages, leur destination ainsi que les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ



TRAVAUX

POINT N° 8 : EXTENSION DE LA VIDÉOPROTECTION - PHASE 3

La vidéoprotection a été mise en place en 2022 avec une première extension en 2023. Pour une parfaite couverture de Sainte Marie-aux-Chênes, il s'avère opportun d'étoffer le nombre de caméras pour continuer à équiper des points stratégiques de la commune, à savoir : rue de la Marne, rond-point de la pharmacie, rond-point de la crèche, rue des anémones, carrefour rue des Roses/Glycines, rue Simone de Beauvoir, carrefour Mine Ida, façade de la mairie.

Sur le rapport d'Hervé COVALCIQUE, adjoint au Maire délégué aux travaux,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de procéder aux travaux nécessaires à la réalisation de ce projet dans les limites fixées par le Budget 2025 ;
- AUTORISE le Maire à solliciter des subventions auprès de l'État et des différentes collectivités territoriales et organismes pouvant participer à de telles dépenses.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ



VIE ASSOCIATIVE

POINT N° 9 : SUBVENTION À L'ASP - 2025

Luc KLAMMERS, adjoint au Maire en charge de la vie associative, explique qu'une subvention est versée chaque début d'année à l'Association Sportive du Plateau (ASP).
Il propose de réitérer cette subvention pour 2025 et de verser 1 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 1 500 € à l'ASP pour l'année 2025.
- INSCRIRA les crédits nécessaires au budget 2025.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ



ENFANCE ET JEUNESSE

POINT N° 10 : SUBVENTION À L'APE "LES PTITS QUERCUSSEIENS" - 2025

L'Association des Parents d'Élèves « les ptits Quercussiens » a été créée en septembre 2024 dans le but de proposer aux élèves et aux parents d'élèves des écoles maternelle et primaire de Sainte Marie-aux-Chênes des animations festives ou culturelles. Les fonds récoltés par l'association pourront servir à l'achat de matériel pédagogique pour les enfants des écoles ou au financement de sorties scolaires.

Valérie PINOT, adjointe au maire déléguée à l'enfance, explique qu'il serait opportun de leur allouer une subvention de 300 € dès à présent, afin d'aider au démarrage de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 300 € à l'Association des Parents d'Élèves « les ptits Quercussiens » pour l'année 2025.
- INSCRIRA les crédits nécessaires au budget 2025.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE

La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

AFFAIRES DIVERSES

POINT N° 11 : FÊTE PATRONALE - 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe ainsi qu'il suit les dates de la fête patronale 2025 :

- Ouverture le 14/08/2025 à 18h ;
- Fermeture le 18/08/2025 à 23h.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE

La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

COMpte-REndu DES DÉCISiONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

N°	OBJET	DÉTAILS
2024-027	Assurances - acceptations d'indemnités de sinistres	<i>AREAS DOMMAGES : 2100 € (sinistre du 13/08 sur de Briey : SAMU / trottoir)</i>
2024-028	Assurances - acceptations d'indemnités de sinistres	<i>GROUPAMA : 265,20 € (sinistre du 30/06 : barrière pliée devant la pharmacie)</i>
2024-029	Assurances - acceptations d'indemnités de sinistres	<i>GROUPAMA : 134,15 € (sinistre du 07/01/23 : accident rue de Metz)</i>
2025-001	Désignation de la défense de la commune suite à achat de deux immeubles	<i>Désignation de Maître J.SAVOURET du cabinet ILIADE – 4 rue des Compagnons, ZAC Sébastopol 57000 METZ pour sécuriser transfert de propriété des bâtiments sis parcelle 605 et 578, section 01</i>
2025-002	Extension de la vidéoprotection - phase 3	<i>Signature devis + demande de subventions</i>

